



ARRÊTE

Portant réglementation de la circulation Bourg de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT

Le Maire de la commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules en raison de travaux d'entretien et de nettoyage de voirie dans le Bourg,

ARRÊTE

Article 1er. – La circulation est interdite à tout véhicule à partir du 31 mars 2026, jusqu'au 30 mai 2026, pour la durée des travaux, au fur et à mesure de l'avancement des travaux dans les rues du Bourg, commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT

Article 2. - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.
De plus, des panneaux faisant référence à cet arrêté seront apposés aux abords de la voie désignée au fur et à mesure des travaux dans le Bourg.

Article 3. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Egletons

Fait à St-Yrieix-le-Déjalat, le 31/03/2026

Le Maire,

Romain CHAUMEIL